



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-162  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 16

Etai<sup>ent</sup> présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**MUTUALISATION DE LA FONCTION DE « DATA PROTECTION OFFICER » - DPO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réglementation générale sur la protection des données personnelles (RGPD), et en particulier ses articles 37 à 39 définissant les fonctions de DPO (« Data Protection Officer ») ou délégué à la protection des données ;

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne (UE).

La fonction de DPO est réglementée et définie avec précision dans les articles 37 à 39 du RGPD.

La Métropole propose un service mutualisé de DPO pour toutes les communes membres qui le souhaitent. Cette solution semble plus efficace et plus sûre que de disposer en interne d'un DPO municipal.

La Métropole a revu sa tarification à la baisse

- Pour la commune : 0,25 € /habitant.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**VALIDE** le principe de la mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole AMP pour les services municipaux ;

**APPROUVE** le projet de convention, jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le 26/06/2024  
ID : 013-211300215-20240619-DEL2024162-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

